

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR



<h2>ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</h2>



Règlement de la Consultation (R.C.)

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

- 1.1. Objet des prestations
- 1.2. Forme du marché
- 1.3. Modalités de la consultation
- 1.4. Durée du marché
- 1.5. Délais d'exécution

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Pouvoir adjudicateur
- 2.2. Dossier de consultation
- 2.3. Délai de validité des offres
- 2.4. Variantes
- 2.5. Options
- 2.6. Compléments à apporter au marché
- 2.7. Questions pendant la consultation - Modifications de détails du dossier de consultation
- 2.8. Langue et monnaie du marché
- 2.9. Modalités de financement

Article 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 5. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

Article 6. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 6.1 - Critères d'attribution
- 6.2 - Attribution du marché

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet des prestations

La présente consultation a pour objet de faire évoluer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune selon les objectifs suivants :

- intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS
- mener une réflexion sur les conditions d'urbanisation d'un terrain classé NA au POS
- maîtriser l'urbanisation dans l'espace et le temps, pour conserver le caractère rural du village
- protéger le patrimoine en préservant la qualité architecturale
- protéger l'environnement et les éléments naturels, faune et flore.

Le descriptif de l'ensemble des prestations attendues est détaillé au sein du CCP.

1.2. Forme du marché

Marché de Prestations Intellectuelles passé selon une procédure adaptée, conformément à l'articles 28 du Code des Marchés Publics, régi par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 paru au JORF du 16 octobre 2009.

1.3. Modalités de la consultation

La présente consultation sera organisée comme suit :

1^{ère} étape : Réception des plis.

2^{ème} étape : Analyse des propositions des candidats.

3^{ème} étape : Une négociation dans des conditions de stricte égalité pourra être entreprise avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes au regard des critères de jugement des offres. Cette négociation pourra être menée par courriel, télécopie, courrier ou entretien. A l'issue de cette phase de négociation, un deuxième classement sera effectué le cas échéant.

4^{ème} étape : Choix de l'attributaire par le Pouvoir Adjudicateur.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général.

Les sociétés devront impérativement faire une proposition pour la totalité des prestations sous peine de rejet de leur offre.

Les entreprises pourront soumissionner, soit en qualité de candidat individuel soit en tant que membre d'un seul groupement momentané d'entreprises. La possibilité n'est donc pas laissée aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un ou plusieurs groupements.

La forme du groupement pourra être solidaire ou conjointe, conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics. **Toutefois, en cas d'attribution à un groupement conjoint, celui-ci devra revêtir la forme solidaire.**

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques sera globale.

A titre informatif :

- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Compétences attendues des candidats :

Le candidat, qu'il se présente à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, devra disposer, par lui-même, par ses cotraitants ou ses sous-traitants, des compétences suivantes :

- Architecture,
- Urbanisme,
- Paysage et Environnement,

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire sera obligatoirement l'urbaniste ou l'architecte.

1.4. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification, jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations.

1.5. Délais d'exécution

Les prestations débiteront à la notification du marché au titulaire.

Le délai maximum imparti au prestataire est de 24 mois à compter de la notification du contrat.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Boissy-sans-Avoir.

L'autorité habilitée à signer le marché est le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité.

2.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- DC1 et DC2 (requis au titre de la candidature)

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.4. Variantes

Les spécifications constitutives du cahier des charges sont qualifiées d'exigences minimales à respecter. Le candidat doit s'y conformer dans le cadre de son offre.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée.

Toutefois, l'offre de base ne sera analysée qu'à la seule condition que le candidat ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où la Commune ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de l'offre sera déclarée irrecevable et rejetée.

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du marché, plusieurs propositions.

2.5. Options

Le présent marché ne fait pas l'objet d'options au sens du droit français.

Options au sens du droit communautaire : en application de la directive du 31 mars 2004, le présent marché pourra faire l'objet de marchés de prestations similaires, de marchés complémentaires et d'avenants.

2.6. Compléments à apporter au marché

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au marché.
Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler.

2.7. Questions pendant la consultation – Modifications de détails du dossier de consultation

Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges.

Ces questions devront obligatoirement parvenir au Secrétariat de Mairie au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres par mail à l'adresse suivante : mairie-bsa@wanadoo.fr. Le Pouvoir Adjudicateur répondra à l'ensemble des candidats dans la limite de 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Langue et monnaie du marché

Les offres devront obligatoirement être présentées en français.

L'unité monétaire servant de référence dans le cadre de la présente consultation est l'Euro (€).

2.9 - Modalités de financement

- Financement par fonds propres de la Collectivité.
- Règlement par mandat administratif dans un délai global de 30 jours.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

▪ A - Documents administratifs

*Au titre de l'article 44 du Code des Marchés Publics, le candidat remettra un **DC1** dûment complété et signé **ou** une **déclaration d'intention de soumissionner** précisant le nom et l'adresse de son siège social ainsi que le nom de la personne habilitée à l'engager, dûment datée et signée.*

1. Situation juridique (DC1 et DC2) :

- 1.1 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 1.2 Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise :
 - a) de ne pas tomber sous le coup d'une des interdictions de soumissionner aux marchés publics prévues par les dispositions des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dûment datée et signée par la personne ayant pouvoir d'engager le soumissionnaire.
 - b) d'avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales dans les conditions définies à l'article 8 4° de l'ordonnance 2005-643 du 6 juin 2005.

NB – Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

2. Capacité financière (DC2) :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat.

La capacité financière du candidat pourra être prouvée par tout autre moyen équivalent.

3. Références professionnelles et capacité technique (DC2) :

- 3.1 Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années.
- 3.2 Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- 3.3 Présentation d'une liste des principales références en matière de prestations de service similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. La liste précitée doit attester de la capacité du candidat à exécuter des prestations de même nature que celles objet du présent marché :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Le candidat doit également produire un engagement écrit de cette entreprise.

Les ressortissants des pays de l'UE autres que la France auront à produire des documents équivalents à ceux susmentionnés.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

LE DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'UN DES DOCUMENTS SUSMENTIONNÉS POURRA ENTRAÎNER LE REJET DE LA CANDIDATURE

Afin de faciliter la présente démarche, les documents DC1 et DC2 (à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager l'entreprise) sont mis à disposition au sein du Dossier de Consultation des Entreprises. Lesdits documents sont un condensé des informations demandées ci-dessus.

Autres documents à fournir en cas de candidatures en groupement momentané d'entreprises (cotraitance)

Concernant la candidature, une seule déclaration (DC1) est à remplir pour l'ensemble du groupement. Il revient au mandataire de la renseigner et à l'ensemble des membres du groupement de la signer.

Par ailleurs, si le mandataire est habilité à signer, et dans l'hypothèse où les cotraitants non mandataires n'ont pas rempli et signé le tableau (Rubrique H à compléter en cas de groupement momentané d'entreprises) du DC1, ce dernier joindra impérativement à ce document, l'habilitation de chaque co-traitant, établie selon le modèle indicatif défini ci-dessous, ou tout autre document établissant le mandat :

Modèle indicatif :

"Je soussigné(e), M. /Mme XXX, représentant(e) dûment habilité(e) de la société YYY, habilite la société ZZZ, mandataire du groupement dont la société YYY est cotraitante, à signer le document candidature et l'ensemble des pièces constitutives de l'offre déposée dans le cadre de la procédure relative à **la révision du Plan Local d'Urbanisme** ainsi que les éventuelles demandes de précisions et/ou de complément de la teneur de l'offre qui pourraient être adressées au groupement en cours de procédure".

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement étant globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Toutefois, chaque membre du groupement devra justifier de ses capacités à exécuter les prestations pour lesquelles il interviendra, en fournissant les mêmes justificatifs professionnels, techniques et financiers. Par ailleurs, chaque membre du groupement devra fournir les documents requis au titre de sa situation juridique.

▪ B – Le projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), complété, daté et signé par une personne habilitée à représenter la société,
- Une note méthodologique, valant annexe à l'Acte d'Engagement, sur l'organisation et les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations :
 - Méthodologie proposée pour l'exécution des prestations,

- qualité de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations :
 - L'étude sera réalisée par un chargé d'études à qualification pluridisciplinaire notamment dans les compétences architecture, urbanisme, paysage et environnement.
 - Les moyens humains et expérience des personnes affectées aux différentes missions.
 - Les CV des intervenants.
 - Les délais de réalisation prévus pour chaque élément de mission.
 - La décomposition du prix global détaillée, établie par le candidat à l'appui de son offre, conformément au cadre exposé à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, datée et signée,
- et tous renseignements que le candidat jugera utiles à la parfaite compréhension et appréciation de son offre.

**LE DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'UN DES DOCUMENTS SUSMENTIONNÉS
POURRA ENTRAÎNER LE REJET DE L'OFFRE**

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Retrait des dossiers de consultation :

Adresse de téléchargement des documents de la consultation :

Les candidats peuvent télécharger gratuitement les documents de la consultation à l'adresse suivante : <http://boissy-sans-avoir.fr> dans l'onglet Mairie/Appels d'Offres.

Remise des offres :

La Ville retient indifféremment le mode de transmission papier ou dématérialisé dans le cadre de cette procédure.

Les offres devront être présentées sous pli cacheté contenant les documents mentionnés au sein de l'articles 3 (justificatifs de la candidature et projet de marché) du présent Règlement de la Consultation.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Le pli indique les mentions suivantes : "Marché à procédure adaptée – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – NE PAS OUVRIR" ainsi que le nom du candidat qui soumissionne.

Les plis devront être envoyés, soit **par voie postale**, à l'adresse suivante :

Mairie de Boissy-sans-Avoir
20 rue de la mairie
78490 BOISSY-SANS-AVOIR

Soit être remis, **contre récépissé**, à la même adresse.

Horaires d'ouverture : mardi : 14h30 à 16h30, jeudi : 16h30 à 18h30, samedi : 10h00 à 11h00.

Lors de la remise des plis, il est spécifié que le nom du candidat sera porté sur le récépissé dont un exemplaire sera remis au porteur.

Si les plis sont envoyés par la poste, ceux-ci devront être transmis par courrier recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les dates et heures limites fixées ci-dessous.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessous, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront rendus ou renvoyés à leurs auteurs.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LE 04 octobre 2014**

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

6.1. Critères d'attribution

Conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics, le jugement des offres sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec application d'un système de pondération :

1. Qualité de l'équipe (50%) affectée à l'exécution des prestations, détaillée au sein de la note méthodologique et appréciée au regard du chargé d'études, à la connaissance du territoire et aux moyens humains et expérience des personnes affectées aux différentes missions et aux CV des intervenants.
2. Prix (30%) apprécié au regard du coût global de l'opération porté à sein de l'Acte d'Engagement et de sa répartition détaillée par rapport aux missions définies dans le cahier des charges.
3. Méthodologie proposée et planning de réalisation des prestations (20%) appréciés au regard de la note méthodologique précisant la méthodologie choisie pour répondre à la commande et des délais de réalisation prévus pour chaque élément de mission.

Chaque critère sera noté sur 20 points.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère "Qualité de l'équipe" sera classé en première position.

En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère "Qualité" sera classé en première position.

6.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics ainsi qu'une attestation d'assurances pour risques professionnels/Responsabilité Civile et un extrait K Bis.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

**Pour les renseignements d'ordre administratif et technique,
Adresse d'obtention des documents / à laquelle les offres doivent être envoyées :**

Mairie de Boissy-sans-Avoir
20 rue de la Mairie
78490 BOISSY-SANS-AVOIR